PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°38-2023-141

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Bureau du Cabinet

38-2023-07-24-00002 - AP portant mise en demeure de quitter les lieux concernant des gens du voyage étant illégalement installés sur la commune de Gières (3 pages) Page 3

38_Pref_Préfecture de l'Isère / DRC - Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

38-2023-07-21-00016 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 38-2023-04-17-00007 du 17 avril 2023 portant cessibilité des terrains et /ou propriétés bâties nécessaires à l'expropriation pour la création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud à Reventin-Vaugris (2 pages) Page 7

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle

38-2023-07-21-00021 - ARRÊTÉ RELATIF A LA MISE EN UVRE DU PLAN DE PROTECTION DE L ATMOSPHÈRE DE L AGGLOMÉRATION LYONNAISE ??RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE ??COMBUSTION SOUMISES A LA RUBRIQUE 2910 A-2 RÉGIME DE LA DÉCLARATION (7 pages) Page 10

38-2023-07-21-00018 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de l utilisation de l application CHORUS DT pour les services de la préfecture et des sous-préfectures (3 pages) Page 18

38-2023-07-21-00020 - Arrêté portant délégation de signature en matière d ordonnancement secondaire aux services prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture et des sous-préfectures (7 pages) Page 22

38-2023-07-21-00019 - Arrêté portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun pour la préfecture et des sous-préfectures de l Isère et délégation au titre de l ordonnancement secondaire (5 pages) Page 30

38-2023-07-21-00022 - ARRÊTÉ RELATIF A LA MISE EN UVRE ??DU PLAN DE PROTECTION DE L ATMOSPHÈRE DE L AGGLOMÉRATION LYONNAISE ??RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CHAUDIÈRES DE PUISSANCE SUPÉRIEURE à 400 kW ET INFÉRIEURE à 1MW (1 page) Page 36

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-24-00002

AP portant mise en demeure de quitter les lieux concernant des gens du voyage étant illégalement installés sur la commune de Gières

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Direction des sécurités
Bureau des politiques publiques de sécurité

Grenoble, le 24 juillet 2023

ARRÊTÉ 38-2023-07-

portant mise en demeure de quitter les lieux concernant des gens du voyage étant illégalement installés sur la commune de Gières

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28, et la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Afif LAZRAK, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral **n°** 38-2023-07-10-00002 du 10 juillet 2023 portant délégation de signature à M.Afif LAZRAK ;

Vu la circulaire n°NOR INT/D/07/00080/C du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales du 10 juillet 2007 relative aux modalités de mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu l'arrêté conjoint n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-06-13-00001 portant agrément pour un emplacement provisoire d'accueil pour gens du voyage sur les communes de Grenoble et Échirolles.

Vu l'arrêté municipal n°28-18 du 13 février 2018 du Maire de Gières interdisant le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Gières en dehors des aires d'accueil aménagées dans le cadre du schéma départemental ;

VU le courrier de l'université Grenoble Alpes du 17 juillet 2023 signalant l'installation d'un groupe de 20 caravanes environ, depuis le dimanche 16 juillet 2023 sur le terrain de rugby, 1530 rue des résidences à Gières (domaine universitaire) ;

Vu le procès verbal de la police nationale du 19 juillet 2023 constatant l'établissement de branchements électriques illicites, de branchements à l'eau illicites ainsi que la dégradation du terrain de rugby ;

Vu le rapport de constatations détaillé de la police municipale de Gières établissant qu'il y a 20 caravanes en deux groupes : un groupe de 6 caravanes et un groupe de 20 caravanes reliés entre eux par des branchements électriques à même le sol. Des câbles électriques sont branchés sur le local technique électrique situé à proximité immédiate des vestiaires du club universitaire de rugby. Un tuyau est raccordé à un robinet d'eau extérieur situé devant les vestiaires du club de rugby, un autre tuyau est branché sur un poteau d'incendie. Les deux tuyaux alimentent les caravanes en eau.

Considérant que la commune de Gières a rempli ses obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère ;

Considérant que l'installation d'un réseau électrique à proximité immédiate d'un réseau d'eau, tous deux illicites et dangereux, vient créer un risque d'incendie et un risque d'électrocution qui sont de nature à créer une atteinte sérieuse à la sécurité publique, notamment pour les personnes se trouvant sur place ;

Considérant que l'installation est de nature à créer une atteinte à la salubrité publique de par le rejet des usées directement dans la nature créant une atteinte à l'environnement ;

Considérant qu'il ressort des éléments du compte-rendu d'infraction initial (PV n°00207/2023/016380) de la police nationale du 19 juillet 2023, de la lettre du président de l'université Grenoble Alpes du 17 juillet 2023 ainsi que du rapport de constatation du 17 juillet 2023 que le risque d'atteinte à la salubrité, la sécurité et tranquillité publiques est réel ;

Sur proposition de M.le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1er - Les propriétaires des véhicules et résidences mobiles stationnés sur le terrain de rugby situé 1530 rue des résidences à Gières (domaine universitaire) sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – L'inobservation de cette mesure pourra entraîner l'intervention des forces de l'ordre pour procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Article 3 – Le présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié par tous moyens au groupe précité et fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux de l'installation illicite.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai d'exécution fixé par la décision de mise en demeure, à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la Préfecture de l'Isère, Cabinet du Préfet, Direction des Sécurités, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble,

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif , 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, par le site internet « *Télérecours citoyens* » accessible à l'adresse *www.telerecours.fr*.

Article 5 – M. le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, M. le Maire de la commune de Gières, Monsieur le président de l'université Grenoble Alpes ainsi que la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Afif LAZRAK

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-21-00016

Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 38-2023-04-17-00007 du 17 avril 2023 portant cessibilité des terrains et /ou propriétés bâties nécessaires à l'expropriation pour la création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud à Reventin-Vaugris

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Arrêté préfectoral n° du 21 juillet 2023

portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 38-2023-04-17-00007 du 17 avril 2023 portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à l'expropriation pour la création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud à Reventin-Vaugris

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-3 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-04-17-00007 du 17 avril 2023 portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à l'expropriation pour la création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud à Reventin-Vaugris ;

Considérant l'existence de parcelles visées par l'arrêté préfectoral n°38-2023-04-17-00007 et relevant du domaine public de la commune de Reventin-Vaugris ;

Considérant l'obligation de procéder à un changement d'affectation de ces parcelles par voie d'arrêté de cessibilité ;

Considérant l'absence d'indication quant à la superficie de l'emprise concernant la parcelle AR 348 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°38-2023-04-17-00007 du 17 avril 2023 est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification par l'expropriant, en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires concernés ainsi que d'une publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet de Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Signé : Laurent PREVOST

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-21-00021

ARRÊTÉ RELATIF A LA MISE EN UVRE DU PLAN DE PROTECTION DE L ATMOSPHÈRE DE L AGGLOMÉRATION LYONNAISE RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE COMBUSTION SOUMISES A LA RUBRIQUE 2910 A-2 RÉGIME DE LA DÉCLARATION

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 21 juillet 2023

ARRÊTÉ
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE COMBUSTION SOUMISES A LA RUBRIQUE 2910 A-2 – RÉGIME DE LA DÉCLARATION

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement, notamment le livre II Titre II relatif à l'Air et l'Atmosphère, le Livre V Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Livre I Titre 7 relatif aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions, les articles L.222-4 à L.222-6, L.222-9, L.512-8 à 11, R.222-32 à R.222-36, D.222-37 à 41, ainsi que ses articles L.171-8, L.514-9, R.512-51 et R.512-52 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère – M. PREVOST (Laurent) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2008-2834 du 30 juin 2008 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation du projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DDPP-DREAL 2022-279 du 24 novembre 2022 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027,

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère du 27 novembre 2018 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise : conformité des installations de combustion (chaudières), soumises à déclaration, visées par la rubrique 2910-A, de puissance comprise entre 1 et 20 MW et consommant des combustibles liquides et solides,

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Vu le projet d'arrêté soumis à la consultation du public organisée, conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et des services de l'État dans l'Isère pendant 22 jours du 16 mai au 6 juin 2023 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis rendu par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Isère en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air et la protection de l'atmosphère poursuivis par le Titre II du Livre II du code de l'environnement ;

Considérant les objectifs de réduction des émissions de particules et des oxydes d'azote poursuivis par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la nécessaire prise en compte de ces objectifs dans les plans de protection de l'atmosphère en vertu de l'article L.222-9 du code de l'environnement ;

Considérant que les dispositions de l'article R.222-32 du code de l'environnement permettent à l'autorité administrative compétente d'arrêter les mesures applicables à l'intérieur du périmètre délimité par le PPA qui sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés par celui-ci ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.512-9 du code de l'environnement, le préfet peut renforcer les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 en application du point 6.2.9 de l'annexe I de cet arrêté ;

Considérant que la révision du PPA pour la période 2022-2027 approuvée par l'arrêté inter-préfectoral n°DDPP-DREAL 2022-279 du 24 novembre 2022 retient dans son action I.2.2 le renforcement des valeurs limites d'émission et des modalités de surveillance des installations de combustion soumises à déclaration de puissance supérieure ou égale à 1 MW et inférieure à 20 MW ;

Considérant que les émissions industrielles représentaient environ 20 % des émissions de particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM10) et environ 15 % des particules en suspension inférieures à 2,5 micromètres (PM2,5) dans la zone du PPA de l'agglomération lyonnaise lors de sa révision ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Définitions

Au titre du présent arrêté, les définitions à considérer sont celles de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 sus-visé ou de ses éventuelles évolutions ultérieures.

ARTICLE 2 : Valeurs limites d'émissions des chaudières d'installations de combustion nouvelles

Cas 2-1 :
Dans les communes du territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise listées en annexe 1 du présent arrêté, pour les chaudières d'installations de combustion nouvelles, les valeurs limites d'émissions précisées pour les combustibles « biomasse solide » et « gaz naturel, biométhane » au paragraphe II du point 6.2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 sont remplacées par les valeurs limites d'émissions suivantes :

Combustibles	Puissance P (MW)	SO_2 (mg/Nm^3)	NOx (mg/Nm^3)	Poussières (mg/Nm^3)	CO (mg/Nm^3)
Biomasse solide	P<5	valeur de l'arrêté du 3 août 2018 sus-visé	300	30	valeur de l'arrêté du 3 août 2018 sus-visé
	5≤P<10		300	20	
	10≤P				
Gaz naturel, biométhane	P<5	-	valeur de l'arrêté du 3 août 2018 sus-visé	-	valeur de l'arrêté du 3 août 2018 sus-visé
	5≤P<10		90		
	10≤P				

Dans cet article, lorsqu'une chaudière de puissance supérieure ou égale à 1MW est incluse dans une installation de combustion au sens de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 sus-visé, la valeur limite d'émission est déterminée par rapport à la puissance totale de l'installation de combustion.

Pour les dioxines, furanes et composés organiques volatils hors méthane, les valeurs limites d'émissions sont celles exprimées au paragraphe IV du point 6.2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Les valeurs limites d'émissions fixées ci-dessus s'appliquent aux chaudières d'installations de combustion nouvelles consommant de la biomasse solide répondant à la définition de la biomasse au titre de la rubrique 2910-A, du gaz naturel ou du biométhane, déclarées à compter du 1er septembre 2023.

Le volume des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes normaux (Nm^3), rapportés à des conditions normalisées de température (273,15 K) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Les concentrations en polluants sont exprimées en milligrammes par mètres cubes normaux (mg/Nm^3) sur gaz sec.
Le débit des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés à une teneur en oxygène dans les effluents en volume de 6 % dans le cas des combustibles solides, de 3 % dans le cas des combustibles liquides et gazeux.

Cas 2-2 : Installations de combustion installées dans le cadre du PPA2
Sur les communes du département de l'Isère où l'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2014 sus-visé et l'arrêté inter-préfectoral du 24 novembre 2022 susvisé s'appliquent conjointement, les valeurs limites d'émissions fixées par l'arrêté du préfet de l'Isère du 27 novembre 2018 s'appliquent aux chaudières déclarées entre le 28 novembre 2018 et le 31 août 2023.

ARTICLE 3 : Combustibles interdits

À l'exception des installations de secours fonctionnant moins de 500 h/an, l'utilisation du fioul lourd, du fioul domestique et d'autres combustibles solides fossiles est interdite comme combustible pour les nouvelles chaudières des installations de combustion soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 A présentes dans les communes du territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise listées en annexe 1 du présent arrêté à compter du 1er septembre 2023, sauf situation exceptionnelle, dûment argumentée par l'exploitant et acceptée par l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 : Modification ou extension des installations de combustion existantes

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté applicables aux chaudières des installations de combustion nouvelles, s'appliquent à la partie modifiée ou étendue d'installations de combustion existantes en cas de changement de combustible, de remplacement des appareils de combustion ou d'extension de l'installation.
Par ailleurs, lors des révisions ou des entretiens majeurs portant notamment sur la chambre de combustion, l'exploitant examine les possibilités d'introduire des moyens de réduction primaire des émissions des NOx. Il procède à ces transformations lorsqu'elles sont techniquement et économiquement réalisables. Dans le cas contraire, il tient les éléments justificatifs à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5 : Mesure périodique des rejets

Pour les installations visées aux articles 2 et 4 du présent arrêté, localisées dans les communes du territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise listées en annexe 1 du présent arrêté, les dispositions exposées dans le paragraphe I du point 6.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I- L'exploitant fait effectuer au moins une fois par an par un organisme agréé par le ministre de l'environnement ou, s'il n'en existe pas, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA) une mesure du débit rejeté et des teneurs en O_2, SO_2, poussières, NOx et CO dans les gaz rejetés à l'atmosphère, en adéquation avec le combustible utilisé. Pour les chaudières utilisant un combustible solide, l'exploitant fait également effectuer une mesure des teneurs en dioxines et furanes.
Les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des analyses sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats. »

Conformément au paragraphe IV du point 6.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 « Le premier contrôle est effectué quatre mois au plus tard après la mise en service de l'installation. À cette occasion, les teneurs en composés organiques volatils (hors méthane) [...] sont déterminées lorsque ces polluants sont réglementés. »

ARTICLE 6 : Actions à conduire en cas de non-conformité

Pour les installations visées aux articles 2 et 4 du présent arrêté, lorsque les valeurs mesurées sont supérieures aux valeurs limites admises à l'article 2, l'exploitant transmet au Préfet, dans un délai de deux mois après réception du rapport des mesures prévues à l'article 5, un courrier indiquant les

mesures qu'il compte mettre en œuvre pour rétablir la conformité avec les valeurs limites d'émissions, ainsi qu'un échéancier de mise en œuvre.

La conformité visée à l'alinéa précédent devra être rétablie au plus tard un an après réception du rapport sus-cité.

L'exploitant transmet au Préfet, dans un délai de deux mois après réception, les résultats de mesure des émissions issus du premier contrôle réalisé après la mise en place des mesures correctives mentionnées au précédent alinéa.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le non-respect des valeurs limites sus-mentionnées est passible des sanctions administratives et pénales définies respectivement aux articles L.171-8 et R.514-4 du code de l'environnement, sans préjudice de l'application d'autres sanctions.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L.231-4, R.421-1, R.421-2 et suivants du code de justice administrative).

ARTICLE 9 : Diffusion et publicité

Le présent arrêté sera adressé :

- à chacun des maires des communes listées en annexe 1 ;
- aux Présidentes et Présidents des communautés de communes du territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise situées tout ou en partie dans le département de l'Isère ;
- aux fédérations professionnelles concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et sur le site internet des services de l'État dans l'Isère (www.isere.gouv.fr). Un avis de publication sera inséré dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur départemental des territoires (DDT) de l'Isère, Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes du territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise situées tout ou en

partie dans le département de l'Isère, Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe 1 seront chargés, chacune et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Laurent Prevost

Annexe 1 : liste des communes d'application du PPA3

Les mesures prévues par le présent arrêté s'appliquent sur les communes du périmètre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise localisées dans le département de l'Isère listées ci-après

Agnin,
Anjou,
Anthon,
Assieu,
Auberives-sur-Varèze,
Beaurepaire,
Bellegarde-Poussieu,
Bougé-Chambalud,
Chalon,
Chanas,
Charvieu-Chavagneux,
Chasse-sur-Rhône,
Chavanoz,
Cheyssieu,
Chonas-l'Amballan,
Chuzelles,
Clonas-sur-Varèze,
Cour-et-Buis,
Estrablin,
Eyzin-Pinet,
Janneyrias,
Jarcieu,
Jardin,
La Chapelle-de-Surieu,
Le Péage-de-Roussillon,
Les Côtes-d'Arey,
Les Roches-de-Condrieu,
Luzinay,
Meyssiez,
Moidieu-Détourbe,
Moissieu-sur-Dolon,
Monsteroux-Milieu,
Montseveroux,
Pact,
Pisieu,
Pommier-de-Beaurepaire,
Pont-de-Chéruy,
Pont-Evêque,
Primarette,
Revel-Tourdan,
Reventin-Vaugris,
Roussillon,
Sablons,
Saint-Alban-du-Rhône,
Saint-Barthélemy,
Saint-Clair-du-Rhône,
Saint-Julien-de-l'Herms,
Saint-Maurice-l'Exil,
Saint-Prim,
Saint-Romain-de-Surieu,
Saint-Sorlin-de-Vienne,
Salaise-sur-Sanne,
Septème,
Serpaize,
Seyssuel,
Sonnay,
Vernioz,
Vienne,
Ville-sous-Anjou,
Villette-d'Anthon,
Villette-de-Vienne

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-21-00018

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de l utilisation de l application CHORUS DT pour les services de la préfecture et des sous-préfectures

Secrétariat Général

Pôle juridique et contentieux

Grenoble, le

Arrêté
portant délégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT
Pour les services de la préfecture et des sous-préfectures

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

VU le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

VU le décret du 13 novembre 2020 modifié portant nomination de M. Samy SISAID, ingénieur de l'armement, sous-préfet à la relance auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 14 avril 2023, portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble

Tél : 04 76 60 XXX
Mél : nom.prénom@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022, portant organisation des services de la préfecture de l'Isère;

Considérant les délégations au titre de l'ordonnancement secondaire accordées à M. le secrétaire Général de la préfecture, à Mme la secrétaire générale adjointe, à M. Le sous-préfet à la Relance, à M. le Directeur de Cabinet, à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire, gestionnaire valideur, ou assist les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyagiste dans le périmètre dont ils ont la charge :

Nom	**Service**	**Habilitation « Service Gestionnaire »**	**Habilitation « Valideur »**	**Habilitation « Assist »**
TINTINGER Corinne	Cabinet Secrétariat M. Le préfet	Non	Non	Oui
BONNET Emma	Cabinet Secrétariat M. Le préfet	Non	Non	Oui
MERIMEE Jean-Baptiste	Cabinet chef du bureau du cabinet	Non	Non	Oui
BOURRON Nathalie	Secrétariat Général Assistante de direction Secrétariat M. le Secrétaire Général	Non	Non	Oui
DEVILLARD Catherine	Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration Assistante de direction Secrétariat M. le Directeur	Non	Non	Oui
KIRNIAK-DERLON Fabienne	Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	Non	Non	Oui

Nom	Service	Habilitation « Service Gestionnaire »	Habilitation « Valideur »	Habilitation « Assist »
PICARETTA Maryline	Direction des relations avec les collectivités locales Assistante de Direction Secrétariat de M. le Directeur	Non	Non	Oui
SEMET Françoise	Sous-Préfecture de La Tour du Pin Assistante de Direction Secrétariat de Mme la sous-préfète	Non	Non	Oui
BROCHARD Ghislaine	Sous-Préfecture de La Tour du Pin Assistante de Direction Secrétariat de Mme la sous-préfète (suppléance)	Non	Non	Oui
JARRIAULT Nadia	Sous-Préfecture de Vienne Assistante de Direction Secrétariat de M.le sous-préfet	Non	Non	Oui
FAUCHEUR Tetyana	Sous-Préfecture de Vienne Assistante de Direction Secrétariat de M.le sous-préfet (suppléance)	Non	Non	Oui

Article 2 : M. le Secrétaire Général, Mme la secrétaire générale adjointe, M. le Directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de la Tour du Pin, M. le sous-préfet de Vienne, les directeurs, chefs de services et de bureau, ainsi que les agents de la préfecture et des sous-préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 juillet 2023

Le Préfet

Signé
Laurent Prévost

Voies et délais de recours :Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-21-00020

Arrêté portant délégation de signature en matière d ordonnancement secondaire aux services prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture et des sous-préfectures

Secrétariat Général

Pôle juridique et contentieux

Grenoble, le

Arrêté
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
aux services prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture et des sous-préfectures

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

VU le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

VU le décret du 13 novembre 2020 modifié portant nomination de M. Samy SISAID, ingénieur de l'armement, sous-préfet à la relance auprès du Préfet de l'Isère ;

Tél : 04 76 60 XXX
Mél : nom.prénom@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU le décret du 14 avril 2023, portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022, portant organisation des services de la préfecture de l'Isère;

VU les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signatures à la plateforme chorus applicables ;

Considérant les délégations au titre de l'ordonnancement secondaire accordées à M. le secrétaire Général de la préfecture, à Mme la secrétaire générale adjointe, à M. Le sous-préfet à la Relance, à M. le Directeur de Cabinet, à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général

Arrête

Article 1er : La chaîne de la dépense est organisée à la préfecture de l'Isère, en services prescripteurs, chargés de prescrire la dépense en exprimant leurs besoins par l'intermédiaire de l'application chorus formulaire pour l'ensemble des programmes relevant de la responsabilité de M. le Préfet de l'Isère.

Chaque prescripteur est chargé de la gestion et du suivi des crédits relevant de son domaine de compétence.

Article 2 : Le préfet délègue sa signature en qualité d'ordonnateur aux services prescripteurs aux fins de :

1. engager les dépenses et les recettes, soit en validant les demandes d'achats, ordonnance de paiement, les subventions, les certifications de paiement, les décisions individuelles ainsi que toutes les pièces nécessaires
2. constater le service fait,
3. gérer les crédits de paiement, dans la limite de l'enveloppe attribuée, incluant la priorisation de ces paiements.

Chaque service prescripteur est placé sous la responsabilité d'un prescripteur nommément désigné, chargé d'assurer la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié, ainsi que le suivi de la consommation des crédits qui lui sont confiés, commandes et factures, en utilisant l'application Chorus formulaire ou par tout autre moyen, se rapportant au (x) programmes suivant :

SERVICE PRESCRIPTEUR	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
Cabinet Direction des Sécurités	**216 FIPD**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Mme Catherine GIRARD, Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité

SERVICE PRESCRIPTEUR	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
			Amandine BAPTISTE Adjointe Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Célia MEGY Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité
Cabinet Direction des Sécurités	**129 MILDECA**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Mme Catherine GIRARD, Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Célia MEGY Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité
Cabinet Direction des Sécurités	**216 Contentieux expulsions locatives**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	M. Pierre-André PAUMATOD Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité
Cabinet Direction des Sécurités	**207 Sécurité Routière**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Mme Catherine GIRARD Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Amandine BAPTISTE Adjointe à la Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Célia MEGY Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Marie-Hélène LACRAMPE Marie-Hélène Nathalie PY Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité
Cabinet Bureau du Cabinet	**129 DILCRAH**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Anab TAREL Bureau du Cabinet
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	**232 Elections** **207 Sécurité routière (SI Fourrières)** **111 Elections professionnelles** **216 Contentieux**	M. Denis DEGRELLE Chef du Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	Mme Fabienne KIRNIAK-DERLON (111 et 232) M. SARAGAGLIA Vincent Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité (207)

SERVICE PRESCRIPTEUR	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	**216 Contentieux Etrangers**	Mme Sylvie OSSANNA, Cheffe du service immigration et intégration M, Sami MOUHLI chef de bureau par Intérim Service Immigration et Intégration Bureau Asile Contentieux Eloignement	Maéline CAVA Manon GUICHARD Rosa MERRA Annouck PICHAND Service Immigration et Intégration Bureau Asile Contentieux Eloignement
Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	**Concours financiers 112, 119, 122,174,363,364 380**	Mme Maria PEREZ, Cheffe du Bureau aménagement des territoires	Elodie GAMONDES : 112,119,122,174,380 Saliha BELHADJ :112,119,122,363,364 Sirine DEROUICHE : 112,119,122,363,364,380 Fatima TOUATI : 112,119,122,363,364 Bureau aménagement des territoires Direction des relations avec les collectivités locales
Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	**Concours financiers 119, 754**	Mme Fabienne ARZENTON Cheffe de Bureau conseil et du Contrôle budgétaires- Direction des relations avec les collectivités locales	Michèle DERVAUX Maud STOCKER, Maxime MASCARO Estelle RESTA Bureau conseil et du contrôle budgétaires
Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	**119 Concours financiers/DGD Urbanisme 216 contentieux**	Mme Delphine MORIN Cheffe de Bureau Droit des sols et de l'animation juridique	M. Antoine SIMON M. Danny ARNAUD Bureau Droit des sols et de l'animation juridique
Sous-préfecture de Vienne	**Concours financiers 119, 380 pour l'arrondissement de Vienne**	M. Christophe CHARMASSON Chef de Bureau Bureau des relations aux collectivités et aux entreprises	Mme Catherine BAIN : Mme Rheira BELFADEL : Bureau des relations aux collectivités et aux entreprises
Sous-préfecture de Vienne	**216 Contentieux expulsions locatives pour l'arrondissement de Vienne**	M. Denis Mauvais, Sous-Préfet de Vienne	Valérie KUPRIEZ Bureau de la réglementation et du cabinet

SERVICE PRESCRIPTEUR	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
Sous-Préfecture de La Tour du Pin	**Concours financiers 119, 380 pour l'arrondissement de La Tour du Pin**	Sophie RUEL Secrétaire Générale Adjointe Cheffe du pôle Développement et Organisation Territoriale	Mme Marielle JULLIEN : Sahra MIGUET Pôle Développement et Organisation Territoriale
Sous-Préfecture de La Tour du Pin	**216 Contentieux expulsions locatives pour l'arrondissement de La Tour du Pin**	M. Christian MICHALAK Sous-Préfet de La Tour du Pin	Mme Ghislaine BROCHARD Pôle Accueil-Séjour, Réglementation et sécurité

Elles doivent être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur.

Les expressions de besoins inférieurs sont validées par le prescripteur valideur dans son domaine de compétence. Les demandes d'achats/subventions de flux 1, 2 et 3 sont saisies dans l'outil Chorus formulaires par les prescripteurs, pour transmission à la plateforme Chorus compétente.

Article 3 : En cas d'absence des prescripteurs responsables de l'engagement des dépenses, la délégation qui leur est conférée par l'article 2, sera exercée, en fonction du domaine de compétence par :

Nom	Programme concerné
M. Olivier HEINEN, Directeur des sécurités, adjoint au directeur de Cabinet	129 MILDECA, 207 et 216
M. Jean-Baptiste MERIMEE, Chef du Bureau de Cabinet	129, DILCRAH
M. Jean-Louis BIOU, Directeur de la citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration	216, 207 et 232
M. Cyril MOENNE, Directeur des relations avec les collectivités locales	112, 119, 122, 174, 216, 363 364,380,754
M. Jean-Louis COPIN, Secrétaire Général de la sous-Préfecture de Vienne	112,119,380 et 216 pour l'arrondissement de Vienne
M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour d Pin	112,119,380 et 216 pour l'arrondissement de la Tour du Pin

Article 3 : En cas d'absence concomitante des prescripteurs, responsables de l'engagement des dépenses et du suppléant désigné dans article 2, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 et 3, sera exercée en fonction du domaine de compétence et selon l'ordre défini par :

Nom	Programme concerné
1) Sylvie OSSANNA, Cheffe du Service Immigration et Intégration	207, 232
2)Mme Claire GUELFI, Cheffe du Bureau droit au séjour	216, 207, 232
3) Mme Sandrine OSADA, Adjoint au Chef du Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	216, 207, 232

Nom	Programme concerné
1) Mme Maria PEREZ, cheffe du Bureau de l'aménagement des territoires 2) Mme Fabienne ARZENTON, Cheffe du Bureau du Conseil et du Contrôle budgétaires 3) Mme Delphine MORIN, Cheffe du bureau Droit des sols et de l'animation juridique	216, 754 112, 119, 122, 174,216, 363,364, 380, 112, 122, 174, 216, 363,364, 380,754
1) Mme Sylvie VELEZ,Secrétaire Générale Adjointe Cheffe du Bureau de la réglementation et du cabinet, Sous-Préfecture de Vienne 2) M. Christophe CHARMASSON, Chef du Bureau Bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, Sous-préfecture de Vienne	112,119,380 216, pour l'arrondissement de Vienne 216 pour l'arrondissement de Vienne
1)Mme Sophie RUEL, Secrétaire Générale adjointe de la sous-Préfecture de La Tour du pin	216 pour l'arrondissement de la Tour du Pin

Article 4: La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature à la plateformes chorus compétente.

Article 5 : Délégation est donnée aux prescripteurs pour saisir le service fait constaté dans l'outil chorus formulaires, dans leur domaine compétence. La « certification du service fait » relève après constatation, de la plateformes chorus compétente.

Article 6 : La validation de la demande de paiement relève soit de la Plateforme Chorus compétente, soit du service facturier de la DRFIP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion des contrats de service et des délégations de signatures cités dans les visas du présent arrêté.

La validation des recettes relève de la plateforme régionale Chorus de la région Auvergne-Rhône-Alpes (centre de services partagés régional-CSPR).

Article 7 : S'agissant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'engagement des dépenses en relevant ainsi que la signature des certificats de paiement sont de la compétence exclusive de M. Laurent PREVOST, Préfet de l'Isère. Toutefois, la mise en œuvre financière de ces décisions dans l'application chorus est déléguée aux Bureau de l'aménagement du Territoire, Direction des relations avec les collectivités locales et aux services concernés de la sous-préfecture de la Tour du Pin et de Vienne chacun pour leur arrondissement.

Article 8: Délégation de signature est donnée, pour certifier le service fait et ordonner les paiements au service facturier de la DRFIP et au centre de services partagés régional, pour les programmes 161,207,216,218, 232, relevant de la responsabilité de M. Laurent PREVOST, Préfet de l'Isère à :

- M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général de la préfecture,
- Mme Nathalie CENCIC, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture, pour l'arrondissement de Grenoble,
- M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet,
- M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- M. Denis MAUVAIS, Sous-Préfet de Vienne, pour l'arrondissement de Vienne.

En leur absence, la suppléance est assurée, en fonction du domaine de compétence :

- M. Olivier HEINEN, Directeur des sécurités, adjoint au directeur de Cabinet
- M. Jean-Louis BIOU, Directeur de la citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
- M. Cyril MOENNE, Directeur des relations avec les collectivités locales
- M. Jean-Louis COPIN, Secrétaire Général de la sous-Préfecture de Vienne
- Mme Sophie RUEL, Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de La Tour du Pin

Article 9 : sont habilités à accéder à « chorus coeur » au titre de leur fonction Responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) ou dans le cadre de leur missions au titres du contrôle interne financier :

Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	**Concours financiers 112, 119,174 122,363 ,364**	Mme Maria PEREZ, Chef du Bureau aménagement du Territoire	RUO
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	**232 Elections**	Mme Fabienne KIRNIAK-DERLON Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	RUO
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	**232 Elections**	M. Denis DEGRELLE Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	RUO

Article 10 : M. le Secrétaire Général, Mme la secrétaire générale adjointe, M. le Directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de la Tour du Pin, M. le Sous-Préfet de vienne, les directeurs, chefs de services et de bureau, ainsi que les agents de la préfecture et des sous-préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 juillet 2023

Le Préfet

Signé

Laurent Prevost

Voies et délais de recours :Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-21-00019

Arrêté portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun pour la préfecture et des sous-préfectures de l Isère et délégation au titre de l ordonnancement secondaire

Secrétariat Général

Pôle juridique et contentieux

Grenoble, le

Arrêté
Portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun pour la préfecture et des sous-préfectures de l'Isère et délégation au titre de l'ordonnancement secondaire

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

VU le décret du 10 janvier 2022 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

VU le décret du 13 novembre 2020 modifié portant nomination de M. Samy SISAID, ingénieur de l'armement, sous-préfet à la relance auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 14 avril 2023, portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble

Tél : 04 76 60 XXX
Mél : nom.prénom@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

VU les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signatures à la plateforme chorus applicables ;

Considérant les délégations au titre de l'ordonnancement secondaire accordées à M. le secrétaire Général de la préfecture, à Mme la secrétaire générale adjointe, à M. Le sous-préfet à la Relance, à M. le Directeur de Cabinet, à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

Arrête

Article 1er : Les budgets de la préfecture et des sous-préfectures gérés par le SGCD sont organisés comme suit :

Chaque responsable de centre de coût, figurant dans le tableau ci-dessous, assure le suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est alloué :

CENTRE DE COUT	PROGRAMME	RESPONSABLE
Préfet PRFPRFT038	354	M. Laurent PREVOST, Préfet
Secrétaire Général PRFSG01038	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Secrétaire Générale Adjointe PRFSG02038	354	Mme Nathalie CENCIC, Secrétaire Générale Adjointe
Directeur de Cabinet PREFDCAB038	354	M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet
Sous-Préfet de Vienne PRFSP02038	354	M. Denis MAUVAIS, Sous-Préfet de Vienne
Sous-Préfet de La Tour du Pin PRFSP01038	354	M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin

Article 2 : Les dépenses de certains services de la préfecture relèvent du centre de coût de M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général conformément au tableau suivant :

Service	PROGRAMME	RESPONSABLE
Sous-Préfet à la Relance	354	M. Samy SISAID, Sous-Préfet à la Relance
Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration/CERT	354	M. Jean-Louis BIOU, Directeur
Direction des relations avec les collectivités locales	354	M. Cyril Moënne, Directeur
Mission coordination interministérielle	354	Mme Bénédicte BRINI, Directrice

Les dépenses des services précités sont affectées directement au centre de coût de M. le secrétaire général.

Les demandes d'achats supérieures à 1 000 €, des services relevant du centre de coût de M. le Secrétaire Général, devront être validées par M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : Les demandes d'achats sont signées par chaque responsable de centre de coût ou les responsables des services précités définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les demandes d'achats supérieures à 2000 € relèvent de la validation de . Laurent PREVOST, Préfet et par délégation de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence des responsables de centre de coût ou des services définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté., la délégation qui leur est conférée par ce même article, sera exercée par :

CENTRE DE COUT	PROGRAMME	SIGNATAIRE EN CAS D'ABSENCE
Secrétaire Général PRFSG01038	354	Mme Nathalie CENCIC, Secrétaire Générale Adjointe M. M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet, en cas d'absence concomitante de Mme CENCIC
Secrétaire Générale Adjointe PRFSG02038	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet en cas d'absence concomitante de M. SIMPLICIEN.
Directeur de Cabinet PREFDCAB038	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général Mme Nathalie CENCIC, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence concomitante de M. SIMPLICIEN
Sous-Préfet de Vienne PRFSP02038	354	M. Jean-LOUIS COPIN, Secrétaire Général de la Sous-Préfet de Vienne Mme Sylvie VELEZ, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence concomitante de M. Jean-LOUIS COPIN, Secrétaire Général de la Sous-Préfet de Vienne
Sous-Préfet de La Tour du Pin PRFSP01038	354	Mme Sophie RUEL, Secrétaire Générale Adjointe,

Pour les services relevant du centre de coût, de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général :

Service	PROGRAMME	SIGNATAIRE EN CAS D'ABSENCE
M. Le Sous-Préfet à la Relance	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration/CERT	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Direction des relations avec les collectivités locales	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Mission coordination interministérielle	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général

Article 4 : La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature à la plateforme chorus compétente.

Article 5 : Les agents dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous, bénéficient d'une délégation au titre de l'ordonnancement secondaire afin de procéder à l'engagement des dépenses, réaliser les demandes d'achats et et à procéder au constat de service fait sur l'application chorus formulaire :

Centre de coût et sous-comptes	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE D'ACHAT & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
Préfet	354	Isabelle JARRY
Cabinet	354	Jean-Baptiste MERIMEE Isabelle JARRY
SG/Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration/CERT	354	Catherine DEVILLARD
SG/Direction des relations avec les collectivités locales	354	Maryline PICARRETA
SG et SG/MCI	354	Nathalie BOURRON, Secrétariat de M. le Secrétaire Général
Sous-Préfecture de La Tour du Pin	354/723	Karine PERNIN
Sous-Préfecture de Vienne	354/723	Patricia BLAISE Tetyana FAUCHEUR

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative, rattachée au(x) centre(x) de coût ou de responsabilité dont ils dépendent. A ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

CENTRE DE COUT	Titulaire de la carte achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
Préfet	M. Alex VIGNON Cuisinier de M. le Préfet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
Directeur de Cabinet	M. Afif LAZRAK, , Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Jean-Baptiste MERIMEE, Chef du bureau du cabinet	ISERE 2000 1	2000 €
		ISERE 2000 1-bis	2000 €
	M. Olivier HEINEN, Directeur des Sécurité	ISERE 2000 1	2000 €
		ISERE 2000 1-bis	2000 €
	M. Jean-Pierre CHIARONI	ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Sylvain SCHMITTHEISSLER Intendant	ISERE 2000 1-bis	2000 €
Secrétaire Général	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
Secrétaire Général	M. Samy SISAID, Sous-préfet à la relance	ISERE 2000-CP	2000 €
SG/G/Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration/CERT	Jean-Louis BIOU, Directeur	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1-bis	1000 €
SG/Direction des	M. Cyril MOENNE, Directeur	ISERE 1000	1000 €

CENTRE DE COUT	Titulaire de la carte achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
relations avec les collectivités locales		ISERE 1000 1 bis	1000 €
SG/Mission coordination interministérielle	Mme Bénédicte BRINI, Directrice	ISERE 1000	1000 €
Secrétaire Générale Adjointe	Mme Nathalie CENCIC , Secrétaire Générale adjointe	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
Sous-Préfecture de La Tour du pin	M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	Mme Sophie, RUEL, Secrétaire Générale adjointe	Isère 1000-1 bis	1000 €
	Mme Françoise SEMET, Secrétariat	Isère 1000-1 bis	1000 €
	M. Raphaël, DUPUY, Chauffeur	Isère 1000-1 bis	1000 €
Sous-Préfecture de Vienne	M. Denis MAUVAIS, Sous-Préfet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Jean-Louis COPIN, Secrétaire Général	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1 bis	1000 €
	Mme Patricia BLAISE, suivi budget de fonctionnement	ISERE 1000 1 bis	1000 €
	M. Philippe SEGURA, Chauffeur	ISERE 1000 1 bis	1000 €
	Mme Sabah DJEFFAL, Agente, Résidence	ISERE 1000 1 bis	1000 €

Article 7: La validation de la demande de paiement relève soit de la Plateforme Chorus compétente, soit du service facturier de la DRFIP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion des contrats de service et des délégations de signatures cités dans les visas du présent arrêté.
La validation des recettes relève de la plateforme régionale Chorus de la région Auvergne-Rhône-Alpes (centre de services partagés régional-CSPR).

Article 8 : M. le Secrétaire Général, Mme la secrétaire générale adjointe, M. le Directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de la Tour du Pin, M. le Sous-Préfet de Vienne, les directeurs, chefs de services et de bureau, ainsi que les agents de la préfecture et des sous-préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 juillet 2023

Le Préfet

Signé
Laurent Prevost

Voies et délais de recours :Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-21-00022

ARRÊTÉ RELATIF A LA MISE EN UVRE DU PLAN DE PROTECTION DE L ATMOSPHÈRE DE L AGGLOMÉRATION LYONNAISE RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CHAUDIÈRES DE PUISSANCE SUPÉRIEURE à 400 kW ET INFÉRIEURE à 1MW

Signé

Laurent Prévost

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr